

VYV INVEST

Société par actions simplifiée au capital de 474.268.456,345 €

Siège social : 62-68 rue Jeanne d'Arc – 75013 Paris

RCS Paris 839 314 242

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 13 FEVRIER 2026

L'an deux mille vingt-six,
Le treize février,
A quatorze heures,

Les associés de la société VYV INVEST sus dénommée, se sont réunis en Assemblée générale mixte au siège social et en visioconférence, sur convocation régulière du Président, faite conformément aux dispositions statutaires.

Il a été établi une feuille de présence qui permet de constater que les associés présents ou représentés possèdent les 4.835.083 actions sur les 4.835.083 actions composant le capital social. En conséquence, l'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur toutes questions figurant à son ordre du jour.

L'Assemblée générale est présidée par Matthias SAVIGNAC en sa qualité de Président de la société VYV INVEST.

Madame Christèle DELYE est désignée comme Secrétaire.

Le Président dépose devant l'assemblée et met à la disposition des associés :

- La convocation des associés et du Commissaire aux comptes ;
- le rapport du Conseil d'administration ;
- le texte des résolutions proposées à l'Assemblée générale ;
- le projet de statuts VYV Invest mis à jour.

Puis le Président rappelle l'ordre du jour :

ORDRE DU JOUR :

❖ A titre extraordinaire :

- Ratification de la décision de transfert du siège social prise par le Conseil d'administration ;
- Evolution de la Gouvernance et modification corrélatives des articles 17.1, 17.2, 18.1, 18.2 et 20 des statuts ;

❖ A titre ordinaire :

- Démission des administrateurs actuels et nomination des membres du Comex du Groupe VYV en qualité de nouveaux administrateurs de la Société ;
- Démission du Président actuel et Nomination du Président du Groupe VYV en qualité de nouveau Président du Conseil d'administration et de la Société ;
- Questions diverses
- Pouvoirs en vue des formalités.

Il est ensuite donné lecture du rapport du Conseil d'Administration.

Puis le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes:

❖ **A titre extraordinaire :**

PREMIERE RESOLUTION :

L'Assemblée Générale, décide de ratifier la décision prise par le Conseil d'Administration du 04 février 2026 de transférer le siège social de la société VYV INVEST du 62-68 rue Jeanne d'Arc – 75013 Paris au 3, Square Max-Hymans, à compter du 1^{er} mars 2026 et de modifier en conséquence l'article 4 des statuts.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité des associés présents et représentés.

DEUXIEME RESOLUTION :

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, décide de :

- modifier la gouvernance de la Société VYV INVEST de sorte que :
 - la composition du Conseil d'administration de VYV INVEST soit désormais limitée aux seuls membres du Comex de l'UMG Groupe VYV, à savoir les Présidents et Dirigeants opérationnels respectifs de l'UMG et des membres affiliés Harmonie Mutuelle, MGEN et MNT ;
 - le Président du Conseil d'administration et de la Société VYV INVEST soit désormais le Président de l'UMG Groupe VYV ;
 - l'ajout d'un engagement de confidentialité mis à la charge des membres du CA et de ceux qui peuvent y participer,
- et de modifier corrélativement les articles 17.1, 17.2, 18.1, 18.2 et 20 des statuts comme suit :

« 17.1. Composition - Désignation

Le Conseil d'administration est composé exclusivement des membres du Comité exécutif de l'UMG Groupe VYV à savoir des présidents et dirigeants opérationnels de l'UMG Groupe VYV, harmonie Mutuelle, MGEN et MNT ».

« 17.2. Durée des fonctions

Les membres du Conseil d'administration sont nommés pour une durée de six (6) ans, renouvelable.

Leurs fonctions prennent fin soit par le décès, la démission, la révocation, l'expiration de leur mandat, soit par l'ouverture à leur encontre d'une procédure de redressement ou de liquidation judiciaires.

Les membres du Conseil d'administration peuvent démissionner de leur mandat sous réserve de respecter un préavis de trois (3) mois lequel pourra être réduit par décision de l'associé unique ou par décision collective des associés dans les conditions définies à l'article 24.4 des présents statuts, qui statuera sur le remplacement du démissionnaire.

Les membres du Conseil d'administration peuvent être révoqués à tout moment, sans qu'il soit besoin d'un juste motif et sans droit à indemnisation. La décision de révocation est prise par l'associé unique ou par la collectivité des associés dans les conditions définies à l'article 24.4 des présents statuts.

La fin du mandat de membre du comité exécutif de l'UMG Groupe VYV, quel qu'en soit le motif, emportera de plein droit et à la même date la fin de son mandat de membre du Conseil d'administration de la société VYV INVEST. »

« 18.1. Désignation

Le Conseil d'administration est présidé par le Président de la Société lequel est de plein droit le Président de l'UMG Groupe VYV.

Le Président peut être également lié à la Société par un contrat de travail à condition que ce contrat corresponde à un emploi effectif. »

« 18.2. Durée des fonctions

Le président est nommé pour une durée de six (6) ans, renouvelable.

Les fonctions de Président prennent fin soit par le décès, la démission, la révocation, l'expiration de son mandat, soit par l'ouverture à l'encontre de celui-ci d'une procédure de redressement ou de liquidation judiciaires.

Le Président peut démissionner de son mandat sous réserve de respecter un préavis de trois (3) mois lequel pourra être réduit par décision de l'associé unique ou de la collectivité des associés qui statuera sur le remplacement du Président démissionnaire.

Le Président peut être révoqué à tout moment par décision de l'associé unique ou de la collectivité des associés statuant dans les conditions définies à l'article 24.4 des présents statuts, sans qu'il soit besoin d'un juste motif et sans droit à indemnisation.

La fin de son mandat de Président de l'UMG Groupe VYV, quel qu'en soit le motif, emportera de plein droit et à la même date la fin de son mandat de Président de la société VYV INVEST et du Conseil d'administration de ladite Société. »

« ARTICLE 20 – DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Les membres du Conseil d'administration sont convoqués aux réunions par le Président. La convocation est effectuée par tous moyens, même verbalement, au moins cinq (5) jours à l'avance, sauf en cas d'urgence ou si tous les membres renoncent à ce délai.

Les réunions se tiennent au siège social ou en tout lieu mentionné dans la convocation. Toutefois, les membres du Conseil d'administration peuvent participer à la réunion par tout moyen de communication approprié sans que leur présence physique ne soit obligatoire.

Les réunions du Conseil d'administration peuvent être tenues par visioconférence ou par tous moyens de télécommunication permettant l'identification des participants et garantissant leur participation effective.

Les réunions sont présidées par le Président. En son absence, le Conseil d'administration désigne la personne appelée à présider la réunion.

Le Conseil d'administration ne délibère valablement que si la moitié de ses membres sont présents ou représentés.

Les décisions sont prises à la majorité absolue (50% plus une voix) et nécessitent le vote favorable d'HARMONIE MUTUELLE et de MGEN.

Les membres du conseil d'administration, ainsi que toute personne appelée à assister aux réunions du conseil d'administration, sont tenus à la discrétion à l'égard des informations présentant un caractère confidentiel et données comme telles par le président.

Tout membre du Conseil d'administration peut donner une procuration à un autre membre aux fins de le représenter, chaque membre pouvant détenir plusieurs procurations.

Les décisions du Conseil d'administration sont constatées dans des procès-verbaux signés par le Président et au moins un autre membre. Les procès-verbaux sont consignés dans un registre coté, paraphé par le Président et conservé au siège social. »

Les autres dispositions des statuts demeurant inchangées.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité des associés présents et représentés.

❖ **A titre ordinaire :**

TROISIEME RESOLUTION :

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et des démissions de :

- Monsieur Matthias SAVIGNAC,
- Monsieur François CHABRISSOUX,
- Monsieur Dominique SALABERT,
- Madame Catherine SENECHAL,
- Madame Géadesse GASPARD,

de leurs mandats d'administrateurs de la société VVYV INVEST, à effet de ce jour,

prend acte de ces démissions,

et décide de nommer à compter de ce jour, en qualité de nouveaux administrateurs, pour une nouvelle durée de 6 exercices soit jusqu'à l'Assemblée Générale ordinaire annuelle 2032 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31/12/2031 :

- Monsieur Stéphane JUNIQUE,
- Madame Delphine MAISONNEUVE,
- Monsieur Thomas BLANCHETTE,
- Madame Catherine TOUVREY,
- Monsieur Matthias SAVIGNAC,
- Monsieur Christian COCHENNEC,
- Monsieur Didier BEE,
- Monsieur Laurent ADOUARD.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité des associés présents et représentés.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité des associés présents et représentés.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité des associés présents et représentés.

Page 5